

Convention-cadre

conclue entre le Fonds Social Transport et Logistique et le Gouvernement de la Communauté Germanophone

Entre:

Le Gouvernement de la Communauté germanophone, ci-après dénommé
« Gouvernement »,

représenté par

Madame Isabelle Weykmans, Vice premier-ministre, Ministre de la Culture, de l'Emploi
et du Tourisme

Monsieur Harald Mollers, Ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique

et:

le Fonds Social Transport et Logistique, ci-après dénommé « FSTL »,

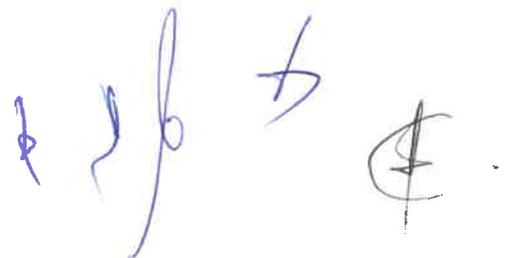
représenté par

Monsieur Jean-Claude Delen, Président

Monsieur Jan Sannen, Vice-président

Monsieur John Reynaert, Vice-président

il est convenue ce qui suit:

Handwritten signatures in blue ink, including a large signature and a circular stamp.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les objectifs communs et les modalités de collaboration entre les cosignataires susvisés en vue de:

- promouvoir la formation et l'insertion professionnelle dans le secteur de la CP 140.03,
- favoriser la cohésion entre la politique et les efforts entrepris par le secteur.

Article 2 : Objectifs communs

Les parties collaborent dans le but de:

- promouvoir une culture de formation au sein des entreprises ;
- améliorer la transition entre l'école et la vie professionnelle ;
- stimuler l'apprentissage tout au long de la vie ;
- améliorer l'offre de formations et son adéquation aux besoins du secteur ;
- garantir l'accessibilité et l'égalité d'accès aux formations et à l'emploi pour tous les groupes à risques, en particulier les demandeurs d'emploi, les personnes moins qualifiées, les jeunes, les femmes, les travailleurs âgés, les personnes d'origine étrangère et les personnes handicapées ;
- offrir des chances aux jeunes sans expérience professionnelle ;
- créer des synergies entre les opérateurs de formation et d'emploi et les entreprises ;
- développer des outils pour valoriser l'expérience acquise à l'extérieur ;
- améliorer les connaissances sur le marché de l'emploi et l'évolution du secteur.
- promouvoir la gestion des carrières et des compétences des employeurs et employés du secteur ;
- promouvoir une image de marque positive des professions.

Ainsi, la collaboration des parties veut contribuer à l'augmentation du taux d'emploi, à combattre le manque de main-d'œuvre, à stimuler l'apprentissage tout au long de la vie et soutenir les entreprises locales et le secteur à devenir plus compétitives.

Pour l'application de cette convention, chaque partenaire agira dans le respect de ses missions réglementaires.

Article 3 : Les actions de cette convention

Dans la poursuite des objectifs communs, les partenaires s'engagent à réaliser des actions concrètes. Un comité d'accompagnement coordonne la mise en pratique de ces actions.

Chaque partenaire s'inscrit dans la mise en œuvre des priorités en fonction des moyens et des ressources disponibles (financières, humaines, matérielles, légales et réglementaires).



Les engagements pris par les parties seront déclinés en fiches actions concrètes. Ces fiches actions clarifient les objectifs, les étapes, le public-cible, les partenaires, les engagements, les investissements, les rôles des différents acteurs ainsi que les résultats.

Le comité d'accompagnement évalue le progrès des fiches d'actions annuellement.

Article 4: Le Comité d'accompagnement

La mise en œuvre de cette convention est assurée par un comité d'accompagnement. Ce comité d'accompagnement coordonne la mise en pratique de ces actions et se réunit au moins une fois par an.

Le comité est composé des personnes suivantes :

- Un représentant de la Ministre de la culture, de l'emploi et du tourisme;
- Un représentant du Ministre de la formation et de la recherche scientifique ;
- Des représentants du secteur du transport qui siègent au Conseil d'Administration ;
- Les représentants du secrétariat du FSTL ;
- La directrice de l'Institut pour la formation et la formation continue dans les Classes moyennes et les P.M.E., dénommé ci-après « IAWM », ou son représentant ;
- Le directeur de l'Arbeitsamt de la Communauté Germanophone, dénommé ci-après « Arbeitsamt » ou son représentant ;
- Le directeur du Zentrum für Aus- und Weiterbildung des Mittelstandes, dénommé ci-après « ZAWM » ou son représentant ;
- Une ou deux représentants du Ministère de la Communauté Germanophone.

Le comité d'accompagnement peut faire appel à des experts.

Le comité d'accompagnement a les devoirs suivants :

- adopter un plan d'action annuel par principe de consensus ;
- encourager, accompagner et évaluer la mise en pratique des actions définies dans le plan d'action ;
- échanger des informations au sujet de la formation et de l'emploi dans le secteur.

La présidence sera assurée par un représentant du FSTL. Le secrétariat sera assuré par un représentant du Ministère de la Communauté Germanophone.

A l'issue de chaque Comité de suivi, un procès-verbal synthétique est rédigé par le secrétaire.

Le Comité tiendra également à jour un tableau de suivi des fiches actions.

Ce tableau reprend:

- les éléments du plan d'action;
- l'état d'avancement ;
- des actions supplémentaires éventuelles ;
- des modifications éventuelles.



Ce Comité d'accompagnement est le niveau de décision, d'évaluation et de communication entre les parties signataires. Les membres de cette instance seront le relais de leur organisation respective.

La langue utilisée par le Comité de suivi est l'Allemand. Certains documents peuvent être traduits en français/néerlandais à la demande des membres de la Commission. Il s'agit d'une traduction libre.

Article 5 : Accords bilatéraux

Pour fixer les modalités pratiques des actions concrètes prévues dans le plan d'action, le FSTL peut conclure si nécessaire des accords bilatéraux avec des opérateurs de la Communauté Germanophone.

Tout accord bilatéral doit faire référence aux principes de la présente convention-cadre. Dans le but de la simplification administrative, les accords bilatéraux font référence aux modalités d'accompagnement et à l'évaluation de cette convention-cadre.

Article 6 : Traductions

Le FSTL envisagera de faire traduire en allemand certains documents ou partie de documents destinés aux groupes cibles et en assurera les frais. Les partenaires de la Communauté Germanophone s'engagent à faire une relecture de ces documents ou partie des documents traduits en allemand.

La décision de traduire tel ou tel document ou telle ou telle partie de document se prendra conjointement par le FSTL, et le(s) partenaire(s) concerné(s) au sein du Comité d'accompagnement.

Article 7 : Apport financier des partenaires

Les engagements réciproques (financier/personnel) des partenaires seront décrits dans le plan d'action ou repris dans une convention bilatérale, en fonction de la nature du projet.

Article 8 : Exploitation des données relatives aux publics concernés

La Communauté Germanophone et le FSTL s'engagent à collaborer pour réaliser les objectifs décrits dans la présente convention, notamment par l'exploitation gratuite des données relatives aux publics concernés.

Les échanges d'informations entre la Communauté Germanophone et le FSTL sont réalisés dans le respect de toutes les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 visant la protection de la vie privée lors du traitement de données à caractère personnel.



Article 9 : Durée

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 4 ans. A l'expiration de cette date, sauf dénonciation de l'un des partenaires, la présente convention sera reconduite tacitement d'année en année.

Cette convention pourra, en tout ou en partie, être dénoncée ou révisée à la demande d'une des parties signataires, moyennant un préavis de six mois. La partie qui prend l'initiative de la révision ou de la dénonciation doit en indiquer les motifs et déposer des propositions d'amendement. L'autre partie s'engage à les examiner et à en discuter, dans le délai d'un mois après réception.

Ainsi fait à Eupen, le 14/12/2018, en trois exemplaires.

**Pour le Gouvernement de la
Communauté Germanophone**



Isabelle Weykmans,
Vice premier-ministre, Ministre de la
Culture, de l'Emploi et du Tourisme

Pour le FSTL



Jean-Claude Delen,
Président



Harald Mollers,
Ministre de l'Éducation et de la Recherche
scientifique



Jan Sannen,
Vice-président



John Reynaert,
Vice-président